

**COMMUNE DE SAINT MARD DE RENO**  
**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JANVIER 2015**

**Date de la convocation: 09 janvier 2015**

L'an deux mil quinze, le seize janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal de SAINT MARD DE RENO, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Anne-Marie GUERIN, Maire.

Présents: Mme GUERIN, Maire, Mrs AMPE et COQUEREL Adjoints.

Mmes et Ms, ZUNINO, LAUNAY, MARIETTE, CHARTIER, DELESTANG, CHAILLOU, GAUTIER-DESVAUX et de LOPPINOT.

Absent excusé : néant

Monsieur ZUNINO a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Madame le Maire ouvre la séance, elle remercie les Membres présents, donne lecture du procès-verbal de la précédente réunion aucune observation n'étant formulée, le précédent compte rendu est adopté à l'unanimité, et, on passe à l'ordre du jour.

**ORDRE DU JOUR:**

- *Délibération sur la demande de permis de construire de « la Maslotière » ;*
- *Rapport 2013 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement ;*
- *Borne incendie au lieu-dit « Le Pont Chartrain » ;*
- *Exposé de M. Malherbe pour un projet de classement de chemins ruraux concernant le tour du Perche pédestre ;*
- *Informations et questions diverses.*

**DELIBERATION PORTANT AUTORISATION DE CONSOMMATION D'ESPACE AGRICOLE :**  
**DÉLIBÉRATION N° 2015-01**

Madame le Maire informe le conseil municipale qu'une demande de permis de construire a été déposée le 15 décembre 2014 pour la construction d'une seconde cabane dans les arbres située à cheval sur les parcelles cadastrées section ZE n° 73 et n° 20.

Ces parcelles sont situées en dehors des parties actuellement urbanisées de la commune. Le Conseil Municipal doit donc examiner si l'intérêt de la commune justifie qu'il soit dérogé à l'application de l'article L.111-1-2 du code de l'urbanisme dit de « constructibilité limitée ».

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire :

- Considérant que la demande de permis de construire concerne un terrain situé en dehors des parties actuellement urbanisées de la commune,
- Considérant que le terrain est inscrit au projet du PLUI comme « zone destinée à des projets touristiques »
- Considérant que le terrain est desservi par les équipements publics,
- Considérant que cette construction ne porterait pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, à la salubrité et à la sécurité publique, qu'elle n'entraînerait pas un surcroît important des dépenses publiques et qu'elle n'est pas contraire aux objectifs visés à l'article L.110 du code de l'urbanisme,
- Considérant qu'une autorisation de construire sur ces parcelles irait dans le sens des intérêts de la commune pour les motifs suivants ;
  - Augmentation de l'offre d'hébergement touristique sur la commune ;
  - Augmentation de l'attractivité touristique de la commune ;
  - Création d'une activité économique supplémentaire ;
  - La zone qui n'est pas agricole (taillis, landes ...) offre un lieu naturel idéal pour le projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DEMANDE** qu'un permis de construire soit accordé à EIRL MARIE NOËLLE MENGEOT « LA CABANE DU PERCHE » pour la construction d'une seconde cabane dans les arbres sous réserve du respect des dispositions du règlement national d'urbanisme.
- **DIT** que la pétitionnaire a déclaré que les réseaux actuels suffisent à la nouvelle construction, et que la Commune ne prendra pas en charge un éventuel renforcement des réseaux d'eau ou d'électricité.

**APPROBATION RAPPORT 2013 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT DE LA CDC DU BASSIN DE MORTAGNE AU PERCHE :**  
DÉLIBÉRATION N° 2015-02

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel 2013 de la Communauté de Communes du Bassin de Mortagne au Perche sur le prix et la qualité du service de l'assainissement collectif en affermage.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal :

- **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement de la Communauté de Communes, à l'unanimité

**POTEAU INCENDIE « LE PONTCHARTRAIN » :**

Le SDIS de l'Orne s'est rendu sur le site de l'ancienne station de pompage lieu-dit « Le Pontchartrain » afin de déterminer si celle-ci peut être utilisée pour la défense incendie. Il apparaît que les normes empêchent un pompage direct dans la bache par les camions de pompier, des investissements lourds seraient nécessaires et inenvisageables.

Par ailleurs, le poteau incendie situé à proximité du lieu-dit « Le Pont Chartrain » est de diamètre 80 avec débit de 58 m<sup>3</sup>/h. Le SDIS considère ce poteau non conforme car il ne comporte qu'une sortie « oreille » en DN 65. Il serait préférable d'implanter un poteau avec trois « oreilles », une en DN 100 et deux DN 65.

Il reste à savoir qu'un poteau diamètre 80 est tenu de fournir 30 m<sup>3</sup>/h minimum (ce qui est actuellement le cas), mais qu'un poteau diamètre 100 est lui tenu de fournir 60 m<sup>3</sup>/h (le réseau fourni 58 m<sup>3</sup>/h légèrement en dessous de la norme).

Eaux de Normandie sera contactée pour faire une étude et proposer des conditions optimales et réglementaires dans cette situation.

**PRESENTATION DE L'ASSOCIATION ITINERAIRES RURAUX : LE TOUR DES COLLINES DU PERCHE :**

M. Jean-Noël MALHERBE, membre de l'association Itinéraires Ruraux, présente au Conseil Municipal le tracé du circuit de randonnée dit « Le tour des collines du Perche » d'une longueur de 220 km.

Le tracé de l'étape n° 5 Tourouvre-Mortagne au Perche traverse la Commune de Saint Mard de Réno. M. Malherbe indique que quelques tronçons de chemin ruraux restent à inscrire au PDIPR afin de les protéger.

Il est aussi à la recherche pour l'amélioration du tracé, notamment en liaison avec la Forêt Domaniale de Réno-Valdieu, de nouveaux passages. Il travaille actuellement avec les propriétaires de terrains privés pour essayer de pallier éventuellement aux tronçons manquants.

Monsieur MALERBE évoque son engagement pour que les communes conservent les chemins ruraux inscrits à leur patrimoine, et pour que les tracés de randonnées respectent à la fois la tranquillité des habitants et les activités agricoles.

## INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

- ✓ **Boulangerie :** Pour ce qui concerne l'acquisition du véhicule devant être mis à la disposition du boulanger afin de lui permettre de reprendre les tournées, Madame le Maire indique au Conseil Municipal qu'une convention a été rédigée et signée. Cette convention stipule les conditions de la mise à disposition, entre autres la durée (1 an éventuellement reconductible), le loyer avec option d'achat, un usage pour les seules tournées et livraisons, le remboursement de l'assurance et l'entretien du véhicule à la charge de l'utilisateur.
  
- ✓ **Plan d'accessibilité communal :** Monsieur de Loppinot a rencontré le responsable de la CDC, suite au dernier conseil municipal. Ainsi, les travaux d'améliorations de l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite sont :
  - Mise en place de nez de marches sur les escaliers de la mairie, de l'église, et du parking de la salle polyvalente ;
  - Demander à la Poste de déplacer la boîte aux lettres au bord du trottoir ;
  - Matérialiser les places handicapées ;
  - Sécuriser le passage piéton entre l'église et la fontaine en installant des B.E.V.
  
- ✓ **Réparation des portes de la Mairie :** l'expert de l'assureur communal s'est rendu sur les lieux et a demandé que d'autres devis de réparation et de remplacement soit établis. La Commune suivra l'avis de l'expert pour un remboursement total du sinistre.

L'ordre étant épuisé, la séance est levée à 22 h 30.